



EB-2010-0331
EB-2010-0332

**Avis de requête et d'audience
d'Hydro One Brampton Networks inc. et d'Hydro One Networks inc.
concernant ses programmes de conservation
et de gestion de la demande 2011-2014 approuvés par la Commission**

Hydro One Brampton Networks inc. (« Hydro One Brampton ») et Hydro One Networks inc. (« Hydro One ») ont déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») le 1^{er} novembre 2010 en vue d'obtenir une ordonnance approuvant le financement de six programmes individuels de conservation et de gestion de la demande (« CGD »).

La Commission a assigné à la requête d'Hydro One Brampton le numéro EB-2010-0331 et à la requête d'Hydro One le numéro EB-2010-0332.

La requête a été déposée en vertu du code de CGD de la Commission publié le 16 septembre 2010. Le code de CGD a été élaboré par la Commission à la suite de la directive du ministre de l'Énergie du 31 mars 2010.

Hydro One Brampton et Hydro One ont déposé une requête pour l'approbation de la même gamme de programmes de CGD. Les programmes pour lesquels ils demandent une approbation sont les suivants : sensibilisation de la communauté, étalonnage, suivi et ciblage de quartier; gestion des petits consommateurs d'énergie commerciale et contrôle de charge; efficacité énergétique des municipalités et des hôpitaux; double avantage plus. Hydro One Brampton demande une approbation de programmes s'élevant à 7,9 millions de dollars et Hydro One demande une approbation de programmes s'élevant à 32 millions de dollars. Hydro One Brampton ainsi qu'Hydro One demandent également l'approbation d'un compte d'écart afin de comptabiliser la différence entre le financement accordé pour les programmes de CGD approuvés par la Commission et les dépenses réelles encourues pour la mise en œuvre de ces programmes. Si approuvés, les programmes de CGD seront financés par les abonnés

de la province grâce au mécanisme de rajustement global, qui fait partie de la ligne « service » de la facture résidentielle régulière.

Comment consulter les requêtes et les documents présentés par Hydro One Brampton Networks inc. et Hydro One Networks inc.

Des exemplaires de la requête et des documents à l'appui présentés à l'avance sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi qu'aux bureaux d'Hydro One Brampton Networks inc. et d'Hydro One Networks inc.

Audience

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de l'article 21 (5) de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la Commission a décidé de réunir ces audiences. La Commission n'a pas déterminé si elle tiendra une audience écrite ou orale pour cette requête et encourage les parties à soumettre leurs recommandations concernant le type d'audience que la Commission devrait tenir en déposant leur demande de statut de participant. Toutes les observations recommandant le type d'audience que la Commission devrait tenir dans cette affaire doivent parvenir à la Commission et au requérant au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.

Comment participer

Si vous désirez participer à cette instance, veuillez préciser les numéros de requêtes de la Commission EB-2010-0331 et EB-2010-0332.

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Obtenez le statut d'intervenant

Les intervenants participent activement à l'instance (c.-à-d. qu'ils présentent des questions écrites, des preuves et des arguments et contre-interrogent les témoins lors d'une audience orale).

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la

signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit inclure : (a) la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance; (b) si vous représentez un groupe, une description de ce groupe et de ses membres; et (c) une déclaration précisant le cas échéant votre intention de réclamer des frais et les motifs établissant votre admissibilité aux frais.

Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

Tous les documents déposés par les intervenants à la Commission, notamment le nom de l'intervenant et ses coordonnées, seront versés au dossier public. Cela signifie qu'ils seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la Commission : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux exemplaires papier sont requis et doivent être envoyés aux adresses ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca/OEB/Industry.

La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

2. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Si vous désirez commenter la requête sans devenir intervenant, vous pouvez écrire une lettre de commentaires au secrétaire de la Commission.

Toutes les lettres de commentaires envoyées à la Commission seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la lettre de commentaires (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public.

Une copie intégrale de votre lettre de commentaires, incluant votre nom, vos coordonnées ainsi que le contenu de la lettre, sera remise au requérant et au comité d'audience.

Votre lettre de commentaires doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

3. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à l'instance, mais reçoivent les documents publiés par la Commission durant l'instance. Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents publiés par la Commission.

Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

Toutes les demandes de statut d'observateur seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la lettre de commentaires (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la demande de statut d'observateur feront partie du dossier public.

Les observateurs peuvent également demander les documents publiés par le requérant ou les autres intervenants dans le cadre de cette instance, mais doivent en faire la demande directement auprès d'eux. Les observateurs devront peut-être payer les frais de copie et de livraison de ces documents.

La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondrez au présent avis, veuillez citer les numéros de dossiers de la Commission EB-2010-0331 et EB-2010-0332. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à **16 h 45 le jour exigé**.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est BoardSec@oeb.gov.on.ca. Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de :
M^{me} Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 877 632-2727 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656
Courriel : boardsec@oeb.gov.on.ca

Hydro One Brampton Networks Inc. (Bureau central)
175, promenade Sandalwood Ouest
Brampton (Ontario) L7A 1E8

À l'attention de :
M. Scott Miller
Directeur, Réglementation

Tél. : 905 452-5504
Télec. : 905 840-1915
Courriel : smiller@hydroonebrampton.com

Hydro One Networks inc. (Bureau central)
8^e étage, Tour Sud
483, rue Bay
Toronto (Ontario) M5G 2P5

À l'attention de :
M^{me} Anne-Marie Reilly
Coordonnatrice de la réglementation – Direction de la réglementation

Tél. : 416 345-6482
Télec. : 416 345-5866
Courriel : Regulatory@HydroOne.com

FAIT à Toronto le 19 novembre 2010.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission